Département de la Haute-Garonne

MAIRIE DE SAINT-JORY

DECISION

N°2025-13

Marché public de travaux Lot n°09 avenant n°01 – Carrelages

Création de deux classes, vestiaires, sanitaires et extension du réfectoire de l'école maternelle du Lac de Labou 2024-04.

Le Maire de la Commune de Saint-Jory,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 délégant au Maire certaines attributions du conseil, et notamment "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget";

DECIDE

Art. 1 – Suite au marché cité en objet, notifié le 09/09/2024, il est nécessaire de conclure un avenant.

Art. 2 – L'avenant N°01 du lot 09 « Carrelages » a pour objet la suppression de prestations à la demande du Maître d'Ouvrage.

Moins-values:

Suite au remplacement du carrelage prévu par du sol souple dans l'extension du réfectoire, le lot carrelage est diminué sur les postes revêtement de sol et plinthes.

<u>Art. 3</u> – L'incidence financière est de – 2 355.00 € hors taxes, soit – 18.04% d'écart introduit par l'avenant.

Fait à Saint-Jony le 24/03/2025

DENOUVION Victor

Publié le : 25/03/2025

